



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**FEVRIER 2012**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 05**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté préfectoral n°5/2012 du 8 février 2012 restreignant provisoirement la circulation maritime, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives et les mises à l'eau d'embarcations, à l'occasion de travaux géotechniques dans le port de Cherbourg par le navire Willedeavour</i> .....	3
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté AL n°12-16 du 8 février 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du préfet de la Manche le 15 février 2012</i> .....	3
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n°BNMPS/2012/01 du 3 février 2012 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à Montmartin sur Mer</i> .....	4
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté DDTM-DIR-2012-05 du 3 février 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche</i> .....	4
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<b>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> .....	<b>4</b>
<i>Décision du 1<sup>er</sup> janvier de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale</i> .....	4
<i>Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2012 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis</i> .....	5
<b>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté n°21/2012 du 3 février 2012 portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine »</i> .....	5
<i>Arrêté n°24/2012 du 8 février 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques</i> .....	5
<b>DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</b> .....	<b>5</b>
<i>Arrêté du 7 février 2012 suspendant la chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive mauvis, de la grive musicienne, de la grive litorne et de la grive draine dans la région Basse-Normandie</i> .....	5



**Arrêté n°BNMPS/2012/01 du 3 février 2012 portant organisation d'un examen de brevet national de moniteur des premiers secours à Montmartin sur Mer.**

Art. 1 : Un examen de brevet national de moniteurs des premiers secours sera organisé par le centre de formation et d'intervention SNSM de la Manche, le 18 février 2012 à partir de 8h.30 (début des épreuves 9 h.) au centre des Pupilles de l'Enseignement Public – 22 avenue de la Bréquette à Montmartin sur Mer.

Art. 2 : La présidence du jury d'examen sera assurée par M. Alain LEBLANC – SNSM

Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président : Dr. MARIE Jean-Claude de Montmartin sur Mer ; M. DUCHEMIN Frédéric - instructeur (personnel qualifié dans le domaine du secourisme dans le département) ; M. LEPINGARD Frédéric - instructeur ; M. RUELLE Denis - instructeur.

Suppléant : Dr. MINVIELLE Patrick – médecin urgentiste SAMU Saint-Lô ; THORAL Dominique – instructeur.

Art. 3 : En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.

Art. 4 : Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.

Signé : le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté DDTM-DIR-2012-05 du 3 février 2012 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche**

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2012 portant nomination de Ronan LE SAOUT, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 listant les agents affectés à la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 6 octobre 2011 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à :

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer délégué à la mer et au littoral de la Manche à compter du 1er février 2012 ;

M. Pierre ABLINE, administrateur 1ère classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral de la Manche

M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance ;

M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour a) et b) uniquement ;

Mlle Marylène HEROUT, syndic principal 1ère classe droit social et administration des affaires maritimes, pour le b) uniquement ;

à l'effet de signer les décisions suivantes :

a) Représentation locale et en justice de l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM), ordonnancement secondaire des dépenses de l'ENIM pour les prestations versées pour le département de la Manche,

Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

b) Établissement et visa des dossiers de proposition de qualification initiale des risques accident du travail maritime, maladie en cours navigation et maladie hors navigation pour les marins relevant de l'ENIM

Décret du 17 juin 1938 modifié relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurances des marins et décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

c) Ouverture de titres de navigation maritime, refus de délivrance de nouveau rôle d'équipage et retrait du rôle d'équipage

Code des Transports et l'arrêté du 24 avril 1942 relatif aux titres de navigation maritime, décret n°53-953 du 30 septembre 1953 modifié relatif à l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine.

d) Visa des décisions d'effectif - Décret n°67-432 du 26 mai 1967 modifié relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

e) Organisation et pilotage des conciliations dans le cadre des litiges individuels du travail

Décret n°59-1377 du 20 novembre 1959 modifiant le titre VII du code du travail maritime et relatif aux litiges entre armateurs et marins.

f) Dérogation à l'immatriculation définitive - Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes.

g) Présidence de la commission locale de pilotage - Décret n°69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime d'e pilotage dans les eaux maritimes et arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale de pilotage.

h) Visa des décisions de permis de circulation - Loi n°42-427 du 1er avril 1947 abrogé par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010.

i) Visa des livrets professionnels maritimes - Loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime, notamment son article 14 ; décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif à l'exercice de la profession de marin ; arrêté du 24 janvier 2007 relatif au livret professionnel maritime.

Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 16 janvier 2012 sont abrogés.

Art. 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche : Dominique MANDOUZE.

---

**DIVERS**

---

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

**Décision du 1<sup>er</sup> janvier de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Alain MIGNON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 janvier 2010 fixant au 25 janvier 2010 la date d'installation de M. Alain MIGNON dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

Décide :

Art. 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :  
M. Gilbert TOURGIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité des particuliers »  
M. Gilbert LE ROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chargé de mission à la division « Pilotage de la fiscalité des particuliers »  
Service Suivi et soutien aux IAD - Assiette IR-TH - CSP des particuliers : Mme Céline ISSERT, inspecteur des finances publiques  
Service Missions foncières et patrimoniales - Soutien FI - CH - CDIF : M. Michel LEMAGNAN, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement : Sont exclues de cette délégation les admissions en non valeur d'amendes d'un montant supérieur à 3 000€ (annexe I)  
M. Vincent FAVENNEC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement »  
Service Suivi et soutien aux IFU - Statistiques : M. David BOBAN, inspecteur des finances publiques  
Service Recouvrement des impôts et des amendes, suivant conditions précisées dans l'annexe I : Mme Nadia CAVALERIE, inspecteur des finances publiques - M. Yves MARDEL, inspecteur des finances publiques  
Service Huissiers des finances publiques : M. Marc LELONG, inspecteur des finances publiques - M. Philippe MAILLOT, inspecteur des finances publiques

3. Pour la Division Affaires juridiques, Contentieux (assiette et recouvrement) : M. Yann GUISEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division « Affaires juridiques - Contentieux (assiette et recouvrement) »  
Service Contentieux fiscalité des particuliers et des professionnels : M. Matthieu LE BLOND, inspecteur des finances publiques, M. Nicolas MARTIN, inspecteur des finances publiques, Mme Florence MAUBANC, inspecteur des finances publiques, Mme Sabine MERCIER, inspecteur des finances publiques  
Cellule d'appui à la gestion fiscale : Mme Josiane CAMUS, contrôleur des finances publiques  
Service Dossiers conciliateur et contentieux IR : M. Olivier DJIBRE, inspecteur des finances publiques

4. Pour le service Contrôle Fiscal - Contrôle de la redevance : M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service Contrôle fiscal - Contrôle de la redevance  
Contrôle fiscal : Mlle Carole GARCIA, inspecteur des finances publiques, Mme Christelle HOUÉE, contrôleur principal des finances publiques  
Redevance audiovisuelle : M. Pascal LECOILLARD, contrôleur principal des finances publiques

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.  
Signé : L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.  
L'annexe est consultable à la DDFIP Manche.



#### **Arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2012 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis**

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;  
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;  
Art. 1 : Délégation de signature est accordée à : M. Bruno LORFEUVRE, administrateur des finances publiques adjoint ; M. Hubert VAUBERT, administrateur des finances publiques adjoint ; M. Guillaume WERNERT, administrateur des finances publiques adjoint  
en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.  
Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Manche.  
Signé : Le Directeur départemental des finances publiques : Alain MIGNON.



### **Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord**

#### **Arrêté n°21/2012 du 3 février 2012 portant modification de l'arrêté n°88/2011 du 30 septembre 2011 modifié relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « hors Baie de Seine »**

Art. 1 : Le point II de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :  
« La pêche de la coquille Saint-Jacques est autorisée dans la zone définie au I et selon les conditions posées par le présent arrêté.  
Toutefois, à l'intérieur de la zone délimitée par les segments de droite reliant les points suivants : le point d'intersection entre la limite du gisement classé de la Baie de Seine et le méridien 000°30' O ; le point de coordonnées 49°40'N - 000°30' O ; le point de coordonnées 49°40'N - 000°10' O ; le point de coordonnées 49°39'N - 000°10' O ; le point d'intersection entre la côte et le parallèle 49°39'N ; la pêche est interdite à tout navire ne disposant pas d'une autorisation délivrée par le préfet du département du port d'armement ou par l'autorité sanitaire, de l'Etat de destination du navire découlant de son engagement avec un établissement agréé pour l'éviscération des coquilles Saint-Jacques affectées par des phytotoxines amnésiantes. »

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 4 février 2012 à 00h00.  
Art. 3 : Le directeur interrégional de la Mer Manche-Est-Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Seine-Maritime.  
Signé : Le directeur interrégional de la Mer : Laurent COURCOL.



#### **Arrêté n°24/2012 du 8 février 2012 portant autorisation de pêche exceptionnelle de coquilles Saint-Jacques**

Art. 1 : Dans le cadre du projet d'ensemencement de coquilles Saint-Jacques le navire Octopussy immatriculé CH 883 742 est autorisé à effectuer des prélèvements exceptionnels de coquilles Saint-Jacques de taille inférieure à la taille minimale de capture, dans les zones de pêche réglementées par l'arrêté n°121/2009 sus-visé.  
Ces prélèvements s'effectueront à l'aide d'une drague à anneaux d'un maillage de 50 mm.  
Art. 2 : Ces prélèvements seront réalisés au cours d'une journée de pêche du 5 au 8 mars 2012.  
Le patron du navire contactera le CROSS/CNSP Etel avant l'opération de prélèvement.  
Art. 3 : Cette pêche expérimentale est encadrée par le Syndicat Mixte des Equipements littoraux et l'IFREMER de Port-en-Bessin.  
Art. 4 : Le directeur interrégional de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.  
Signé : L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.



### **Dreal - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

#### **Arrêté du 7 février 2012 suspendant la chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive mauvis, de la grive musicienne, de la grive litorne et de la grive draine dans la région Basse-Normandie**

Considérant la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive mauvis, de la grive musicienne, de la grive litorne et de la grive draine en raison de l'épisode de gel prolongé actuel rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation;

Art. 1 : La chasse aux espèces de gibier suivantes est suspendue sur l'ensemble des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :  
bécasse des bois, merle noir, grive litorne, grive musicienne, grive mauvis, grive draine.

Art. 2 : Cette suspension est applicable pour une période de 6 jours du 9 février au 14 février inclus. Cette suspension pourra si nécessaire être prolongée à l'issue de cette période suivant l'évolution des conditions météorologiques.

Art. 3 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois.

Art. 4 : Messieurs les préfets de la Manche et de l'Orne ; M. le secrétaire général du Calvados ; M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; MM les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) du Calvados, de la Manche et de l'Orne ; Mmes et MM les maires ; M. le délégué inter régional nord-ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage; M. le colonel commandant la région de gendarmerie nationale et tous les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements concernés, et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Signé : Le Préfet de Région : Didier LALLEMENT.



Département de la Manche - Imprimerie administrative  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture